



Abandon de poste

Par Richo

Bonjour,
Suite a un abandon de poste, est-ce que l'employeur dispose d'un délai de 2 mois à compter du courrier de mise en demeure ou à compter de la date du 1er jours d'absence injustifié pour déclencher une procédure de licenciement pour faute grave ? Merci de votre réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Non, il n'y a pas de délai. Il peut vous garder plusieurs années avec une paye à zéro.
L'abandon de poste est la pire solution pour espérer partir et avec des indemnités et toucher le chômage.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31209]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31209
[/url]

Par isernon

bonjour,
un abandon de poste est toujours une mauvaise solution pour le salarié.

Dans le cas d'un abandon de poste, l'employeur n'a aucune obligation de licencier le salarié. Il peut le mettre en demeure de reprendre le travail et lui demander de justifier son absence.

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31209#:~:text=De%20quoi%20s'agit%20Dil,pendant%20ses%20heures%20de%20travail.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31209#:~:text=De%20quoi%20s'agit%20Dil,pendant%20ses%20heures%20de%20travail.[/url]

salutations

Par Richo

Merci de votre reponse.
Mais sur plusieurs sites,il est dit que l'employeur a un delai de deux mois. Je ne comprends pas votre reponse
Ex : <https://www.google.com/amp/s/www.legalplace.fr/guides/licenciement-abandon-poste/amp/>

Par kang74

Bonjour
Il a deux mois pour vous sanctionner après la faute (et pour une absence injustifiée la faute se prolonge chaque jour) .
Mais il n'est pas obligé de vous sanctionner, et donc de vous licencier .

Par Richo

Voila ce qui est dit sur un site :Quels sont les délais du licenciement pour abandon de poste?
"L'employeur dispose d'un délai de 2 mois à compter de la constatation de l'abandon de poste pour déclencher une

procédure de licenciement pour faute grave".

La question est : 2 mois à compter de la mise en demeure ou à compter du 1er jour de la constatation de l'abandon de poste ? C'est à dire à compter du 1er jour d'absence injustifié.

Par Richo

Je cite : "Toutefois, si un délai de 2 mois est expiré sans que la procédure de licenciement n'ait été enclenchée, alors l'employeur n'est plus fondé à licencier le salarié pour faute grave, ni même prononcer une quelconque sanction à son égard"

Par kang74

Donc on reprend ...

1-Votre employeur, au-delà de deux mois après la faute, ne peut plus vous sanctionner sans ce que votre licenciement soit contestable .

Mais l'abandon de poste est une faute qui dure chaque jour et le décompte se fait après la réception de la mise en demeure mais il a été accepté que le délai de deux mois soit dépassé dans le cadre d'une faute qui perdure après .

2- Aucun tribunal des prud'hommes n'obligera un employeur à sanctionner un salarié ni à le licencier : donc il peut aussi choisir de vous faire des fiches de paie à 0 aussi longtemps qu'il le souhaite, le seul risque qui prend c'est que vous reveniez travailler (car sans sanction vous avez le droit de revenir): j'en ai vu cela faisait 3 ans ...

3- Je vous conseille de vous remettre dans le calcul des droits à l'ARE pour comprendre que toute cette période à 0 euros de salaires comptera dans la moyenne des salaires perçus .

S'il veut vraiment vous licencier, il a tout intérêt à attendre début Juin, comme cela il n'aura pas d'indemnités de congés payés à vous devoir

Par isernon

l'employeur n'a pas d'obligation de licencier son salarié en abandon de poste, donc les délais, que vous indiquez relatifs à un licenciement, n'ont pas vocation à s'appliquer.

comme l'indique kang74, l'employeur n'est pas obligé de vous licencier ou de prendre une sanction.

votre contrat de travail n'est pas rompu donc pas d'indemnités de chômage.

Par Richo

Merci de votre réponse

Par janus2

Bonjour,

Je confirme ce qui vous a été dit, vous confondez le délai qu'a l'employeur pour sanctionner une faute et l'éventuelle obligation qu'il aurait pour le faire.

Ce n'est pas parce que l'employeur a 2 mois pour sanctionner une faute qu'il est obligé de sanctionner la dite faute.